



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي

GUIDE PARLEMENTAIRE

sur le rôle des **femmes parlementaires**
dans la prévention de la prolifération
des **armes de destruction massive**





Parliamentarians for Global Action
 Parlamentarios para la Acción Global
 Action Mondiale des Parlementaires
 برلمانيون من أجل التحرك العالمي

Guide parlementaire

sur le rôle des **femmes parlementaires** dans la prévention de la prolifération des **armes de destruction massive**

Table des matières

Copyright © 2020
 Parliamentarians for Global Action
www.pgaction.org

Conception et mise en page :
 Hot Ice Creative Studio

Crédits photos :
 P. 9, 11: Nations Unies
 P. 19, 23: Parliamentarians for Global Action

Préface	4
Femmes, paix et sécurité	5
1995 – Le Plan d’Action de Pékin	6
2000 – Adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies	7
Engagements ultérieurs	7
Le programme de désarmement des Nations Unies	9
L’implémentation des Résolutions	11
Les impacts des armes de destruction massive sur les femmes	13
Les impacts sur la santé physique	14
Les impacts psychologiques	17
Évacuation et déplacements et accès aux soins de santé	17
Stigmatisation sociale et discrimination	18
Etudes de cas de la Guinée Bissau, de la République Centrafricaine et du Zimbabwe	19
Recommandations	21
Conclusion	23

Préface

L'Humanité est actuellement confrontée à une myriade de menaces graves, sophistiquées et existentielles, peut-être plus que jamais dans toute son histoire. Pour résoudre ces nombreux défis de manière efficace, il faut l'engagement de tous ceux qui sont touchés, directement et indirectement, par de telles menaces. La pandémie de Covid-19, en particulier, a fourni un rappel opportun et sévère à l'humanité, non seulement de sa fragilité et de son extraordinaire vulnérabilité, mais aussi de son approche du « comme d'habitude » lorsqu'il s'agit de faire face aux risques et aux menaces, du genre le plus sérieux. D'importants progrès ont été accomplis en vue d'impliquer davantage les femmes décideurs et les décideurs politiques dans le domaine de la paix et de la sécurité, en particulier au cours des vingt dernières années. Mais c'est un voyage qui, à bien des égards, vient de débuter et le chemin à parcourir reste long et difficile. De nombreuses mentalités, fondamentalement, restent à changer et les mots n'ont trop souvent pas été accompagnés d'actions et d'actes concrets.

L'objectif de ce Guide parlementaire sur le rôle des femmes parlementaires dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (ADM) vise à mettre en évidence pourquoi et comment les femmes parlementaires peuvent apporter des contributions décisives pour repousser une menace qui n'a jamais été aussi claire et présente. On espère que ce manuel (i) encouragera les femmes parlementaires déjà engagées dans l'espace des femmes pour la paix et la sécurité à poursuivre leurs efforts héroïques également dans l'arène des ADM (ii) encouragera une nouvelle génération de femmes parlementaires à répondre également au besoin urgent, pour que davantage de femmes soient entendues dans ce domaine et (iii) tout aussi important, persuader *tous* les parlementaires de la nécessité impérieuse et urgente de renforcer, de consolider et de garantir les progrès réalisés à ce jour.

Ce manuel parlementaire a été préparé par le Programme international de paix et de sécurité de PGA. PGA souhaite remercier Alyn Ware et Jana Jedlickova pour leurs conseils et leur contribution à la préparation d'une section de ce manuel. PGA souhaite exprimer sa gratitude au ministère des Affaires étrangères de Norvège pour son soutien dans la publication de ce manuel parlementaire.

CONTEXTE

Femmes, paix et sécurité



1995 – Le Plan d’Action de Pékin

En 1995, le Plan d’Action de Pékin a été adopté aux Nations Unies, ouvrant la voie, au travers de l’Objectif 5 : « Combattre les effets des conflits armés sur les femmes », afin de mieux identifier le rôle des femmes dans la prévention des conflits.

Durant les années 1990, la société civile fut de plus en plus préoccupée par les effets négatifs des conflits sur les femmes, en particulier dans le contexte des violences sexuelles qui ont eu lieu lors des conflits en Bosnie, en Afrique de l’Ouest et au Rwanda.

Les activistes du monde entier étaient particulièrement soucieux du fait que les femmes ne figuraient pas seulement parmi les premières victimes, mais étaient également largement absentes des tables des négociations de paix ultérieures. En conséquence, les groupes de la société civile ont apporté des contributions essentielles au Plan d’action de Pékin de 1995 pour faire progresser le rôle des femmes dans les questions de paix et de sécurité.

Objectif 5 du Plan d’Action de Pékin (1995)

OBJECTIF 1

Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère.

OBJECTIF 2

Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère

OBJECTIF 3

Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit

OBJECTIF 4

Promouvoir la contribution des femmes au développement d’une culture valorisant la paix

OBJECTIF 5

Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d’une protection internationale et aux femmes déplacées à l’intérieur de leur propre pays

OBJECTIF 6

Préter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes

2000 – Adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies

Comme il l’a été rappelé, les conséquences des conflits sont dévastatrices, y compris pour l’égalité entre hommes et femmes. Ces dernières disposent souvent de moins de moyens que les hommes pour se protéger. Avec les enfants, elles constituent généralement la majorité des populations réfugiées ou déplacées et sont la cible récurrente de tactiques guerrières comme la violence sexuelle. Elles sont le plus souvent tenues à l’écart des négociations de paix, bien qu’elles soient à la tête de mouvements pacifiques et à l’origine du relèvement communautaire à l’issue des conflits. Exclues des processus de reconstruction, les femmes ont moins de chances de reprendre une vie normale, d’obtenir justice pour les violations de leurs droits fondamentaux et de contribuer à la réforme des lois et des institutions publiques. Par conséquence, les femmes sont moins susceptibles d’être en mesure de reprendre une vie normale après un conflit, d’obtenir justice pour les violations de leurs droits humains ou de contribuer de manière décisive à assurer la durabilité et le succès des accords de paix négociés.

En 2000, le Conseil de Sécurité des Nations Unies est entré dans l’Histoire en adoptant à l’unanimité la [résolution 1325 « Femmes, paix et sécurité »](#), la première Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies obligeant les belligérants d’un conflit à respecter les droits des femmes, mais appelant également à une plus grande participation des femmes dans les processus de paix, à une meilleure protection des femmes et à leur accès à la justice et aux services anti-discrimination.

Engagements ultérieurs

Le **Conseil de Sécurité des Nations Unies** a poursuivi cet engagement en adoptant d’autres résolutions sous le titre « femmes, paix et sécurité », permettant la mise en place d’un cadre institutionnel relativement complet, combinant les instruments internationaux pertinents :

 **La Résolution 1820 (2008)** demande à tous les États de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles dans les conflits armés et pour garantir l’accès à la justice et à l’assistance aux victimes. Elle préconise également une augmentation du nombre de femmes dans les forces de maintien de la paix et invite l’ONU à mettre au point des mécanismes dans les processus de Désarmement, Démobilisation et Réintégration et de Réforme du Secteur de la Sécurité (DDR-RSS) pour protéger les femmes contre la violence, en concertation avec des femmes et des organisations de femmes.

- ➲ **La Résolution 1888 (2009)** préconise l'inclusion des questions de violence sexuelle dans les processus de paix et les accords de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité et exhorte à des réformes judiciaires pour mettre un terme à l'impunité et garantir l'accès des victimes à la justice.
- ➲ **La Résolution 1889 (2009)** invite tous les États à inclure les femmes dans la consolidation de la paix et dans les prises de décisions politiques et économiques. La Résolution préconise également la prise en compte de la perspective du genre dans les processus d'après-conflit, du financement et de la programmation d'activités d'autonomisation des femmes et de l'adoption de stratégies concrètes dans l'application de la loi et de la justice pour satisfaire les besoins et priorités des femmes et des filles.
- ➲ **La Résolution 1960 (2010)** encourage le Secrétaire général à fournir, dans ses rapports, des informations détaillées sur les belligérants soupçonnés d'avoir commis des actes de violence sexuelle.
- ➲ **La Résolution 2106 (2013)** appelle tous les acteurs à mettre en œuvre les résolutions précédentes et à combattre l'impunité pour les crimes commis envers les femmes.
- ➲ **La Résolution 2122 (2013)** réitère l'importance de la mise en œuvre des résolutions précédentes et invite le Secrétaire général des Nations Unies à faire réaliser une étude mondiale sur l'application de la résolution 1325, mettant en lumière les défauts et difficultés de mise en œuvre, les nouvelles tendances et les axes d'intervention prioritaires.
- ➲ **La Résolution 2242 (2015)** met l'accent sur le rôle des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, améliore les méthodes de travail du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.
- ➲ **La Résolution 2467 (2019)** encourage les États Membres à renforcer leurs législations pour amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes.
- ➲ **La Résolution 2493 (2019)** invite les États Membres à appliquer pleinement les dispositions de toutes les résolutions précédentes et à intensifier leur action, à cet égard.
- ➲ **La Résolution 2538 (2020)** appelle les États Membres, le Secrétariat de l'ONU et les organisations régionales à renforcer leurs efforts collectifs pour promouvoir la participation « pleine, effective et réelle » des femmes militaires et civiles aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris à des postes de haut niveau.

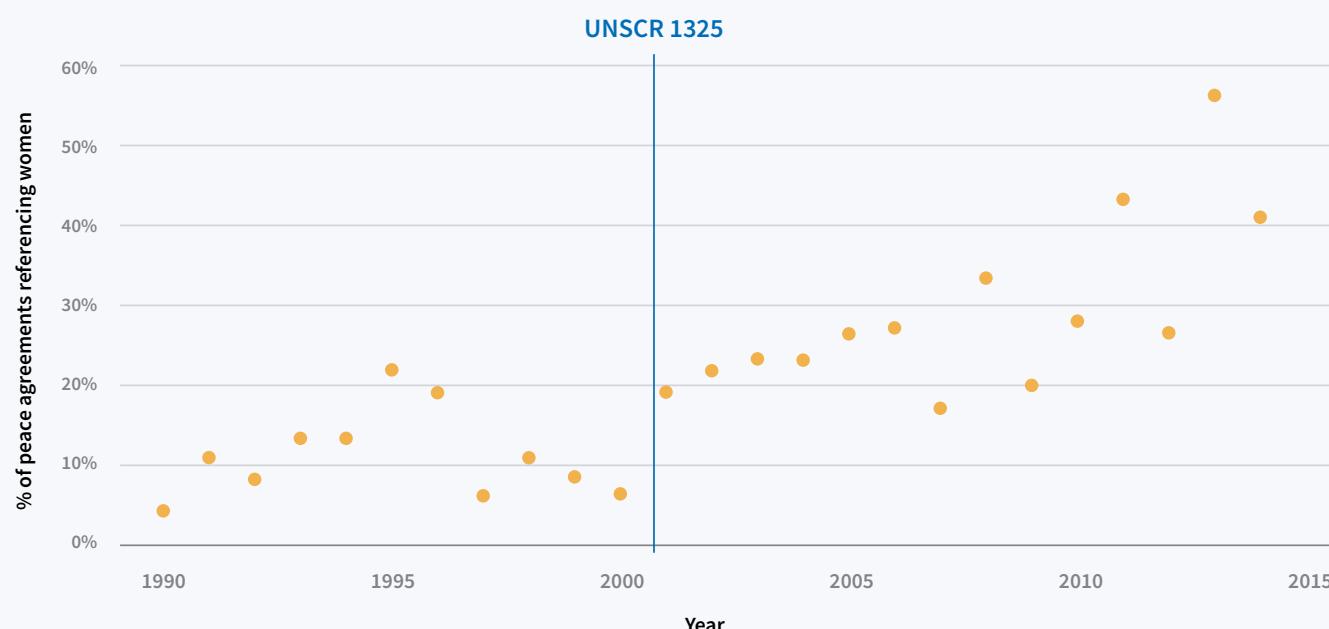
Le programme de désarmement des Nations Unies

En 2018, le Secrétaire Général de l'ONU, António Guterres, a lancé [Assurer notre Avenir Commun : un Agenda pour le Désarmement](#) définissant une vision des actions de désarmement basée sur quatre piliers, dont deux revêtent une importance particulière dans le contexte de ce manuel parlementaire :

- ✓ « **Un désarmement qui sauve l'humanité** » axé sur les armes de destruction massive.
- ✓ « **Renforcement des partenariats pour le désarmement** » garantissant la participation et l'inclusion des femmes, des jeunes, de la société civile et du secteur privé dans les processus de maîtrise des armements.

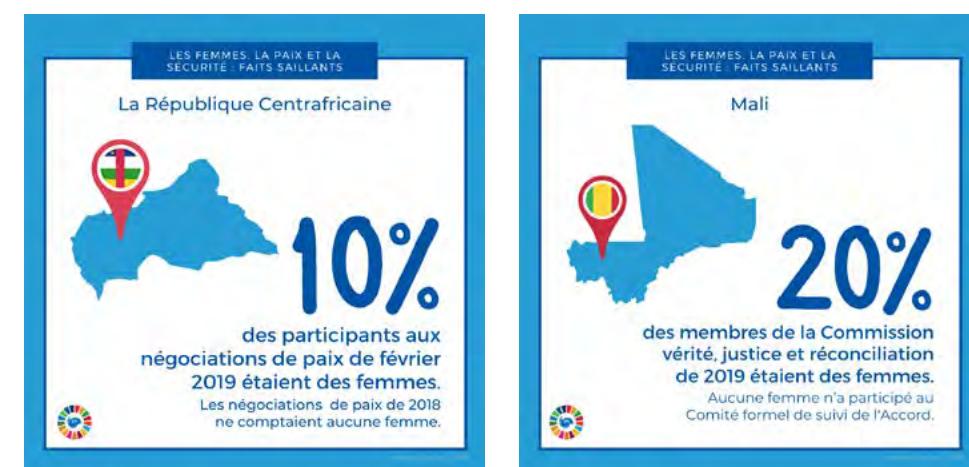


Source : UN, <https://www.un.org/disarmament/sg-agenda/fr/>

Graphique 1**Pourcentage d'accords de paix comprenant au moins une référence aux femmes (1990 à octobre 2000 et novembre 2000 à 2015)**Source : unwomen.org**L'implémentation des Résolutions**

Les États membres des Nations Unies ont mis en œuvre les principes de la résolution en élaborant des Plans d'Action Nationaux. Ce processus aide les États membres à identifier les priorités et les ressources, à déterminer leurs responsabilités et à encourager le gouvernement à agir. Ce sont des éléments importants de la mise en œuvre des résolutions. En octobre 2020, 86 pays avaient créé des plans d'action nationaux. Dans nombre de cas, les États Membres ont préparé des deuxièmes ou troisièmes version.

Malgré la forte augmentation du nombre (en pourcentage) d'accords de paix comprenant au moins une référence aux femmes, de moins de 5% en 1990 à près de 60% en 2014 (voir le graphique ci-dessus), de nombreux efforts sont encore nécessaires. Comme le montre le graphique 2, la participation des femmes dans les réunions multilatérales de désarmement à l'ONU reste bien inférieure à celle des hommes.



Source : UN

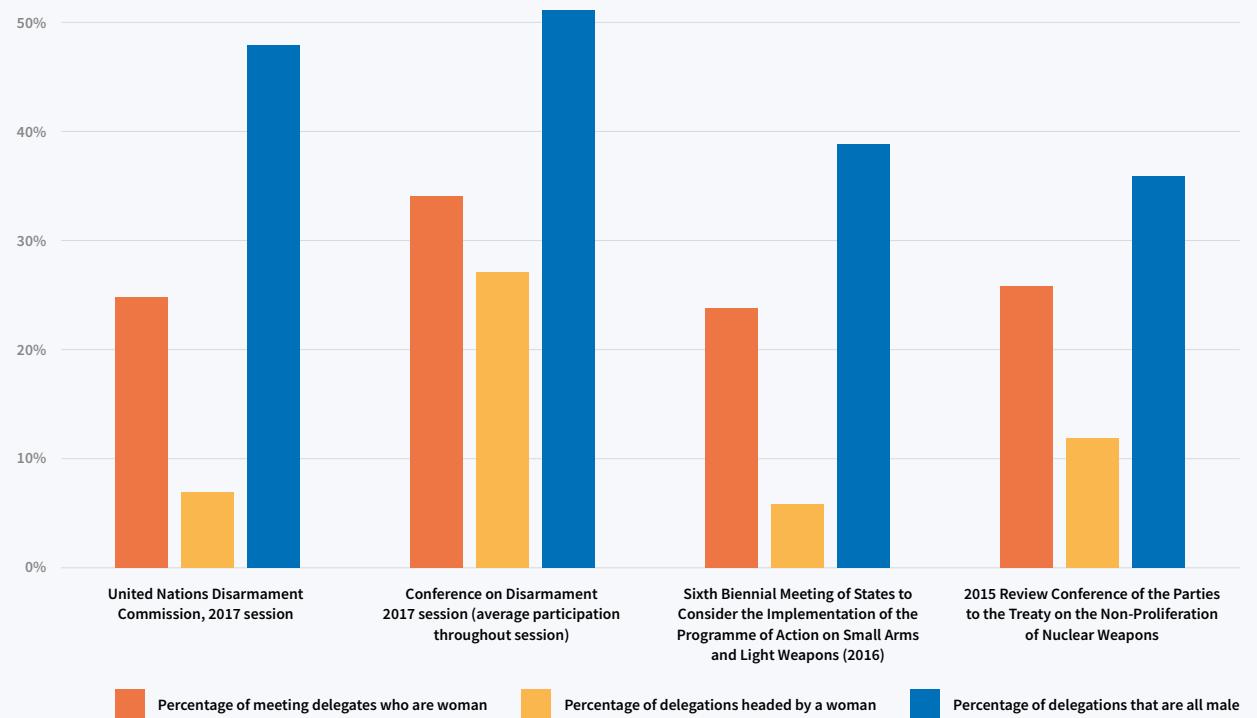


Nous vous invitons à consulter une revue des plans d'action de chacun des 86 pays (en 2020), réalisée par l'organisation Security Women, en cliquant ci-dessous.

Plans d'Action Nationaux des 86 pays 

Même si les preuves sont sans équivoque : lorsque les femmes sont à la table des négociations, les accords de paix ont plus de chances de durer 15 ans ou plus. Pourtant, elles représentaient 13% des négociateurs, 6% des médiateurs et 6% des signataires des grands processus de paix entre 1992 et 2019. Dans les pays touchés par un conflit, la représentation des femmes dans les équipes spéciales du COVID-19 n'est que de 18%.

En outre, les menaces qui pèsent sur les progrès réalisés à ce jour ne sont jamais loin de la surface. Les Résolutions « femmes, paix et sécurité » restent fragiles. En octobre 2020, la Fédération de Russie a proposé une résolution au Conseil de Sécurité, soutenue par la République Populaire de Chine, visant à saper les efforts réalisés depuis les 20 dernières années du programme « Femmes, paix et sécurité ». Deux tiers des membres du Conseil de Sécurité ont voté contre, sécurisant ainsi les efforts réalisés depuis 2000.

Graphique 2**Participation des femmes aux réunions multilatérales sur le désarmement aux Nations Unies**Source : UN, <https://unoda-ebook.s3.amazonaws.com/index.html?book=sg-disarmament-agenda>.

Les impacts des armes de destruction massive sur les femmes



Un grand nombre d'études scientifiques ont été menées à ce jour notamment, dans le contexte de l'impact des explosions nucléaires sur Hiroshima et Nagasaki, au Japon, en 1945 ainsi que sur les essais nucléaires pendant la guerre froide.

Les impacts sur la santé physique

Dans le cas particulier des armes nucléaires, les chercheurs scientifiques ont conclu que les femmes encourent un risque beaucoup plus élevé de développer des cancers que les hommes lorsqu'elles sont exposées au même niveau d'exposition aux rayonnements ionisants. Les effets instantanés de l'explosion de telles armes, c'est-à-dire le souffle et la chaleur, le flash lumineux (qui peut endommager gravement la vue et provoquer des brûlures sur plusieurs kilomètres), touche tout le monde, hommes, femmes et enfants, sans aucune distinction. Selon l'altitude de l'explosion de l'arme nucléaire, les retombées des particules radioactives au sol contamineraient la région et poseraient des risques pour la santé au fil du temps.

Selon l'UNIDIR¹ Les rayonnements ionisants affectent d'avantage les femmes que les hommes car elles ont 50% plus de tissus corporels à haut risque (tissus reproducteurs et adipeux sensibles), ainsi que des différences de métabolisme. Une étude sur la durée de vie des survivants des attaques à l'arme nucléaire de 1945 au Japon a révélé que le risque de développer et de succomber d'un cancer dû à une exposition à des rayonnements ionisants était environ deux fois plus important pour les femmes que pour les hommes. Les cancers spécifiques au genre, comme le cancer du sein chez la femme, semblent être les principales raisons du risque accru pour les ces dernières.

La santé génésique des femmes est particulièrement sensible aux effets des rayonnements émis. Aux États-Unis, dans les îles Marshall, où de nombreux essais nucléaires ont été menés (67 détonations nucléaires entre 1946 et 1958), il a été constaté que les femmes qui vivaient sous le vent avaient un taux élevé de mortalité et que certains nouveau-nés naissaient sans ossature, avec de graves déformations telles que la peau transparente ou avec des organes déplacés. Des études menées sur des personnes exposées à l'incident de Tchernobyl en 1986 montrent également que les radiations sont responsables d'un niveau accru de cancer de la thyroïde significativement plus élevé chez les femmes. De plus, des doses élevées de rayonnements ionisants présentent un risque pour les femmes enceintes car cela crée des risques de préjudice pour leurs enfants tels que des malformations, des avortements spontanés et des mortinassances. Les fœtus sont également vulnérables car ils ne disposent pas de mécanismes de protection pour métaboliser ou se protéger contre les armes de destruction massive. Les taux de leucémie étaient beaucoup plus élevés pour les personnes exposées *in utero* que pour les autres. Une conclusion similaire a été

¹ <https://www.unidir.org/files/publications/pdfs/gendered-impacts-en-620.pdf>

Les rayonnements ionisants

Les rayonnements ionisants peuvent nuire au corps humain de deux manières.

● ils peuvent brûler directement les cellules par rayonnement ou par un syndrome de rayonnement aigu. Ces types d'effets « déterministes » sont observables chez les victimes d'une détonation nucléaire immédiatement ou peu de temps après leur exposition.

● les rayonnements ionisants peuvent provoquer des mutations de l'ADN comme des cancers et provoquer des modifications génétiques (effets stochastiques). Si les mutations ne sont pas réparées, la cellule peut devenir cancéreuse. Ces effets « stochastiques » sont généralement observés dans le temps, jusqu'à plusieurs années après l'exposition aux rayonnements.

Nombre total d'essais nucléaire entre 1945 et 2017

1030 États-Unis

715 Union soviétique

45 Royaume-Uni

210 France

45 Chine

3 Inde

2 Pakistan

6 Corée du Nord



Source : Arms Control Association,
<https://www.armscontrol.org/factsheets/nucleartesttally>

tirée par une étude analysant les effets de l'agent orange (arme chimique) sur la vie reproductive des femmes au Vietnam². Les femmes exposées ont eu un nombre élevé de fausses couches et de naissances prématurées. Environ les deux tiers de leurs enfants avaient des malformations congénitales ou ont développé des incapacités au cours des premières années de leur vie. Selon un autre rapport³, à la suite de l'attaque chimique dans la Ghouta orientale, en Syrie, les données recueillies auprès de 211 femmes enceintes qui ont visité l'hôpital Al Ghouta en septembre, octobre et novembre 2014 suggèrent un taux de fausses couches de 45% parmi le groupe exposé, contre 14% dans les femmes non exposées. En outre, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a signalé que le virus Ebola, est associée à un taux élevé de complications obstétricales et de mauvais résultats maternels et périnatals, avec une mortalité néonatale approchant les 100%. L'OMS a estimé que « les femmes représentaient 62% (280/450) de l'ensemble des cas où le sexe était signalé »⁴. Comme le démontre le graphique ci-après, les femmes ont été plus représentées dans le nombre de personnes infectées par le virus Ebola en République Démocratique du Congo (RDC). L'une des explications possibles à cela est que les femmes, dans cette région, sont plus susceptibles de jouer le rôle de soignante et donc plus susceptibles d'être exposées aux agents biologiques.

² Le TN, Johansson A. Impact of chemical warfare with agent orange on women's reproductive lives in Vietnam: a pilot study. Reprod Health Matters. 2001 Nov; 9(18): 156-64. doi: 10.1016/s0968-8080(01)90102-8. PMID: 11765392.

³ <https://www.unidir.org/sites/default/files/2019-11/Missing%20Links-3.pdf>

⁴ <https://www.who.int/csr/don/06-December-2018-ebola-drc/en/>

Il existe également un risque de contamination par l'allaitement. Dans les années 1960, des traces de strontium-89 et de strontium-90 ont été trouvées dans le lait maternel, qui pouvaient ensuite être transmises aux nouveau-nés. Un autre risque est que, dans le processus de fabrication de la plupart des vaccins, y compris la vaccination contre les agents utilisés dans la guerre biologique, l'échantillon de sujets utilisés est majoritairement dominé par les hommes, ce qui ne permet pas d'améliorer la protection des femmes.

Les impacts psychologiques

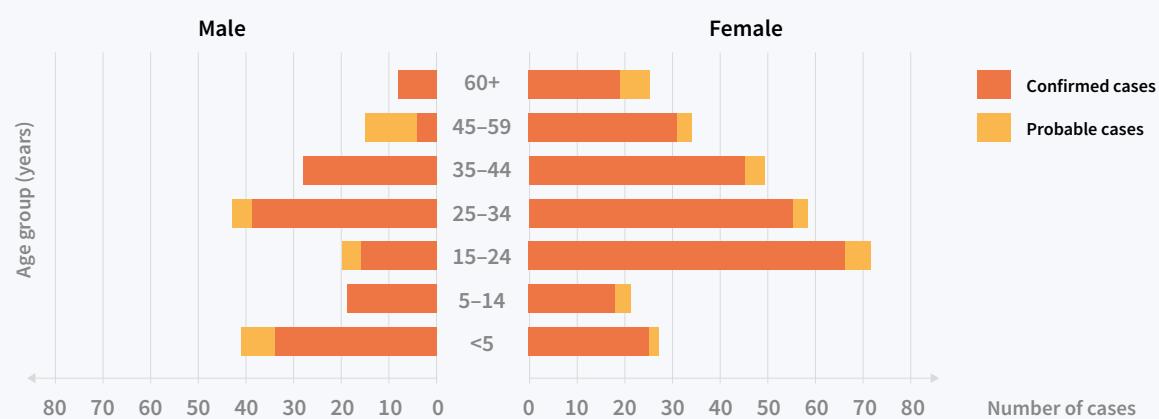
Une contamination invisible, soit par un agent radiologique, biologique ou chimique, peut avoir des effets psychologiques traumatisants. Le manque d'information ainsi que l'incertitude sur les risques sanitaires peuvent devenir une source de stress. Il existe des preuves que ces impacts psychologiques peuvent être plus graves pour les femmes, dû à leur rôle de mère. Selon une étude réalisée par Bromet⁵, les mères ont subi une prévalence des problèmes de santé mentale après les incidents nucléaires de Three Miles Island et de Tchernobyl. Les données préliminaires de Fukushima suggèrent en effet que les mères de jeunes enfants sont plus à risque de dépression, d'anxiété, de symptômes psychosomatiques et post-traumatiques, à la fois en raison de la peur de la contamination invisible mais aussi en raison de la stigmatisation sociale. De même, à la suite des essais d'armes nucléaires sur les îles Marshall, des femmes ont déclaré avoir souffert de honte et de stigmatisation, craignant que les radiations ne continuent à compromettre les générations successives.

Évacuation et déplacements et accès aux soins de santé

Graphique 3

Cas confirmés et probables de personnes contaminées par le virus Ebola par sexe et par groupe d'âge, au 4 décembre 2018 en RDC

Source : OMS



La contamination causée par les armes de destruction massive telles que les armes biologiques, nucléaires, radiologiques ou chimiques peut entraîner des déplacements de population à long ou court terme. Dans les situations de conflit, les femmes et les filles sont plus vulnérables à la violence domestique, au viol, à la prostitution forcée et à d'autres crimes qui visent de manière disproportionnée les femmes et les rendant dépendantes des autres pour obtenir de l'aide et un passage en toute sécurité. Les femmes ont également moins accès à la protection et à l'assistance et sont susceptibles de faire face à l'adversité dans l'exercice de leurs droits à la santé, au logement, à la propriété, ce qui exacerbe les schémas de discrimination déjà existants. Cela peut également avoir des effets à long terme sur la santé psychologique et physique. L'OMS rapporte que les complications de la grossesse et lors de l'accouchement tuent environ 287 000 femmes chaque année, ce qui en fait la deuxième cause de mortalité des femmes en âge de procréer.

⁵ Bromet, Evelyn & Gluzman, Semyon & Schwartz, Joseph & Goldgaber, Dmitry. (2002). Somatic Symptoms in Women 11 Years after the Chornobyl Accident: Prevalence and Risk Factors. Environmental health perspectives. 110 Suppl 4. 625-9. 10.1289/ehp.02110s4625.

L'Organisation mondiale de la santé rapporte que les complications de la grossesse et de l'accouchement tuent environ 287 000 femmes chaque année (303 000 en 2015), faisant des décès maternels la deuxième cause de mortalité chez les femmes en âge de procréer. Si l'infrastructure des hôpitaux et des soins de santé est endommagée ou inaccessible en raison de l'utilisation d'armes de destruction massive, cette menace pour la santé des femmes pourrait être exacerbée. Un accès réduit à la santé reproductive peut être une condamnation à mort pour les femmes dans des pays où, même en temps de paix, le risque de mourir d'une grossesse est incroyablement élevé. Comme le rappelle un rapport de la Banque Mondiale, « au total, 4.022 femmes risquent de mourir chaque année en Guinée, Liberia et Sierra Leone, exclusivement du fait de ‹ l'héritage › de l'épidémie d'Ebola qui a tué plus de 11.000 personnes dont de nombreux médecins et infirmières »⁶ et ajoute que « la mortalité des femmes lors de grossesses ou d'accouchements pourrait augmenter de 111% au Liberia, de 74% en Sierra Leone et de 38% en Guinée même si ces pays étaient ‹ déclarés débarrassés d'Ebola › ».

Stigmatisation sociale et discrimination

Les survivants des attaques de destruction massive doivent également faire face à une stigmatisation sociale. Cela a été par exemple le cas des survivants japonais des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki. Ils étaient considérés comme « contaminés » et étaient traités avec peur et suspicion par la société japonaise, d'où leur nom attribué, Hibakusha (被爆者). Certaines personnes pensaient que les Hibakusha étaient atteints de maladies congénitales, que les radiations étaient contagieuses ou, selon certaines sources, à cause de leur association avec la défaite du Japon à la guerre. Les femmes ont particulièrement été discriminées par rapport aux hommes et ont eu des difficultés à se marier, les membres de la société pensant souvent qu'elles allaient donner naissance à des bébés malformés. Ces femmes Hibakusha ont également connu un fort taux de suicide. Une étude faite sur les femmes survivantes des mines anti-personnel⁷ montre que les femmes sont plus à risque d'être stigmatisées similairement et marginalisées par leurs époux à cause de leurs blessures. Il est alors largement envisageable que des blessures ou défigurations dus aux effets d'armes chimiques, bactériologiques ou nucléaires aient un impact très similaire. La tragédie de Bhopal en 1984 (explosion d'une usine de pesticides en Inde) a démontré que, outre les morts et blessés directement imputé à l'accident, l'exposition aux agents chimiques ont rendus les femmes plus vulnérables aux abus de la part de leur mari, notamment parce qu'elles étaient moins capables d'accomplir certaines activités domestiques.

⁶ <https://www.24heures.ch/monde/mortalite-maternelle-hausse-ebola/story/19913292>

⁷ <https://www.oecd.org/social/gender-development/1896552.pdf>

Études de cas de la Guinée Bissau, de la République Centrafricaine et du Zimbabwe

Les femmes parlementaires peuvent apporter une contribution décisive à la promotion de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. De plus amples informations et détails sur les contributions précises apportées par les membres du Parlement de PGA inclus dans les 3 études de cas peuvent être consultés ici en cliquant sur les liens contenus dans chaque étude de cas.

République Centrafricaine / Béatrice Epaye

- 👉 **3 juillet 2018** – Ratification de la CABT.
- 👉 **28 septembre 2018** – La RCA devient le 182^{ème} État Parti.
- 👉 **27 aout 2019** – Le comité 1540 reçoit le Premier Rapport National de la RCA.



Guinée Bissau / Dr. Suzi Barbosa

- 👉 **22 mars 2018** – le ministère des Affaires Étrangères de la Guinée Bissau produit le premier rapport en référence à la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2004).
- 👉 **25 septembre 2019** – la Guinée Bissau soumet le Premier Rapport au Comité 1540 du Conseil de Sécurité de l'ONU.



Zimbabwe / Dorcas Sibanda

- 👉 **19 juin 2019** – Dorcas Sibanda, députée demande au ministère de la Justice et des affaires légales et parlementaires au sujet de du projet de loi de mise en oeuvre de la CABT.



Recommandations

Recherche et accès à l'information

- ✓ Des recherches supplémentaires sont nécessaires avec un accent particulier sur les caractéristiques des dommages causés aux femmes par les armes de destruction massive.
- ✓ Fournir une meilleure formation sur l'intégration de la dimension de genre dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et améliorer la diffusion des connaissances pour renforcer les politiques et lois existantes.
- ✓ Développer l'expertise chez les femmes dans le domaine technique de la maîtrise des armes de destruction massive. Davantage de femmes pourraient être encouragées à développer une expertise professionnelle dans le domaine techniques liés aux armes de destruction massive et aux compétences politiques impliquées dans les négociations sur ces armes.

Participation des femmes aux forums régionaux et internationaux

- ✓ Accroître la participation des femmes à tous les niveaux de décision concernant les questions de paix et de sécurité internationales.
- ✓ Impliquer plus équitablement les femmes en tant qu'expertes techniques dans les discussions sur les armes de destruction massive.
- ✓ Impliquer plus largement les femmes parlementaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. En mai 2019, PGA a organisé un [atelier parlementaire pour promouvoir les femmes parlementaires en Afrique dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive](#) à l'Assemblée nationale de la Gambie à Banjul. À l'issue de cet atelier, le Plan d'action de Banjul a été adopté, ce qui a facilité la prise de mesures concrètes supplémentaires par les participants à cet atelier à leur retour dans leurs parlements respectifs.

Plan d'Action National

- ✓ Appliquer pleinement la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les Résolutions successives.
- ✓ Rechercher la participation de femmes d'horizons divers, et pas seulement de celles qui vivent dans les capitales, pour garantir que les besoins de sécurité des femmes et des filles dans leur ensemble sont satisfaits.
- ✓ Les femmes parlementaires doivent être encouragées à participer en plus grand nombre aux Commissions de Défense Nationale et de Sécurité de leurs parlements nationaux respectifs que ce n'est le cas jusqu'à présent. Les connaissances et l'expérience des femmes parlementaires dans le domaine de la santé peuvent également apporter des contributions vitales menant à une prise de décision mieux éclairée au sein de ces comités parlementaires.
- ✓ S'assurer que les ministères des Finances soient impliqués dans les processus dès le départ afin de fournir un soutien à la budgétisation et à l'établissement des coûts.
- ✓ S'assurer de l'adhésion et de la compréhension de ces questions à tous les niveaux de gouvernement.
- ✓ Réformer les réglementations institutionnelles pour ouvrir davantage de postes aux femmes dans les institutions de sécurité et de défense.

Conclusion

Les femmes parlementaires sont les principales actrices dans la promotion du rôle des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales – aux niveaux national, régional et international. Cette réalité s'étend également au domaine de la lutte contre les menaces posées par les armes de destruction massive en raison de leurs impacts dévastateurs et disproportionnés sur les femmes. Depuis 2000, le rôle des femmes dans les questions de paix et de sécurité progresse mais reste au deçà des attentes des acteurs internationaux. Nous espérons que ce guide parlementaire encouragera davantage de femmes parlementaires du monde entier à s'engager plus activement dans ce domaine et que *tous* les parlementaires et autres décideurs politiques prendront les mesures nécessaires pour faciliter ce processus, dans le meilleur intérêt de l'humanité dans son ensemble.





www.pgaction.org